

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 036-2025

**RERDEVANCE
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
GRDF**

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 12 septembre 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CLEDIERE, BOUDRIE, MARLINGE, NOEL, VILLATOUX,

MM. CHAMBRAS, LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, FOURCHES, MANCI, RHODES, SAGE,

Absents excusés :

Mmes MOUSNIER, VERDEYME (procuration à Mme NOEL), POUGET (procuration à M. ORLIANGES), CERTAIN (procuration à M. FOURCHES)

M. VILLETTE (procuration à M. MANCI)

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS Jean-Luc

Mme le maire indique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF pour l'année 2025 (article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales).

Le calcul est le suivant :

$[(0,035 * \text{longueur de réseau}) + 100] * \text{coefficient de revalorisation}$

La longueur de réseau est de 13 413 m, le coefficient de revalorisation appliqué est 1,42.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par GRDF pour l'année 2025:

$[(0,035 * 13413) + 100] * 1,42 = 808,63$ arrondi à 809€

- Charge Mme la maire de procéder au recouvrement de cette redevance

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250916-D036-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025
Publication : 18/09/2025